



## PROCES - VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, se sont réunis à SAINT CERE, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUYOT

Date de la convocation : 27 novembre 2025

### **Présents : 14**

AYROLES Francis, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

PEIRANI Patrick à NAYRAC Jean-Luc

### **Absents dont excusés : 11**

BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

### **ORDRE DU JOUR**

Point 1 - Délibération 20251210-01 – Désignation d'un.e secrétaire de séance

Point 2 - Délibération 20251210-02 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 08/10/2025 (*annexe 1*)

#### ***A/ ADMINISTRATION***

Point 3 – Délibération 20251210-03 – Lancement des procédures et marché de travaux de l'action LIFE de restauration du bras mort de Cabrette

Point 4 - Délibération 20251210-04 - Lancement des procédures et marché de travaux de l'action LIFE de restauration du bras mort de Roc Del Nau

Point 5 – Délibération 20251210-05 – Avenant au marché de travaux du Fontvieille

#### ***B/ FINANCES***

Point 6 – Délibération 20251210-06 - Sollicitation partenaires financiers pour animation SMDMCA 2026

Point 7 – Délibération 20251210-07 – Modifications budgétaires

Point 8 – Délibération 20251210-08 - Demande de financement projet sensibilisation SMDMCA 2025–2028

#### ***C/ RESSOURCES HUMAINES***

Point 9 – Délibération 20251210-09 – Création de poste relevant du grade de technicien territorial à temps complet à compter du 01.01.2026

[www.smdmca.fr](http://www.smdmca.fr)

Point 10 - Délibération 20251210-10 - Participation employeur protection sociale complémentaire

Point 11 - Délibération 20251210-11 - Modification du règlement intérieur du personnel

|                        |
|------------------------|
| <b>D/ INFORMATIONS</b> |
|------------------------|

Point 13 - Arrêt temporaire du chantier de renaturation de la gravière de Reingues – Commune de Prudhomat

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>E/ DECISIONS DU PRESIDENT</b> |
|----------------------------------|

Point 14 - Décision 2025 – 06 : M57 – Fongibilité de crédits – Budget principal

Point 15 - Décision 2025 – 07 : M57 – Diagnostic territorial agricole sur les bassins versants de la Bave, du Mamoul et de la Cère aval - Dynamiques et enjeux, perspectives en lien avec les conséquences du changement climatique et leviers d'actions - ANNEE 2025 - OP 23709 Marchés à bon de commande

Point 16 - Décision 2025 – 08 : M57 – Diagnostic hydromorphologique du bassin versant du Mamoul – Proposition d'actions de restauration - OP 23504

Point 17 - Décision 2025 – 09 : M57 – Travaux de création d'un cheminement bois adapté aux PMR sur la zone humide de Lascamps-Basse – Commune de Leyme (46) - OP 23504

Point 18 - Décision 2025 – 10 : M57 – Fongibilité de crédits – Budget principal

\*\*\*\*\*

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 10 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

**Point 1 - Délibération 20251210-01 – Désignation d'un.e secrétaire de séance**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un.e secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Jean-Pierre GUYOT secrétaire de séance.

**Point 2 - Délibération 20251210-02 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 08/10/2025**

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 08 octobre 2025 communiqué à tous les membres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 08.10.2025.

\*\*\*\*

*Madame Valérie PETIT informe les membres du comité de l'état d'avancement de la signature de l'arrêté modifiant le périmètre du SMDMCA avec l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fénelon.*

*Monsieur le Président rappelle le calendrier des prochains comités syndicaux : les mercredi 28 janvier et 25 février 2026.*

**Point 3 – Délibération 20251210-03 – Lancement des procédures et marché de travaux de l'action LIFE de restauration du bras mort de Cabrette**

*Madame Audrey LAROUSSE informe les élus qu'EPIDOR va demander une prorogation de délai pour l'aide attribuée par l'Europe pour tous les dossiers LIFE restants compte tenu du retard pris dans les travaux.*

\*\*\*\*\*

Les travaux de restauration environnementale du bras mort de Cabrette, sur la Dordogne à Carennac sont menés dans le cadre du Life Dordogne (LIFE19 NAT/FR/000728 - DORDOGNE). Ils visent à restaurer des milieux aquatiques et alluviaux perdus par la Dordogne au gré de l'évolution des aménagements hydro-électriques et des travaux d'extraction en lit mineur et ont pour objectif :

- la réhabilitation d'une zone humide dégradée par recréation de 4882 m<sup>2</sup> de milieu aquatique support d'émergence d'herbiers d'eau stagnante ;
- la création d'au minimum 5839 m<sup>2</sup> de surfaces exondées colonisables par les habitats de grèves ;
- la création de près de 86 m linéaires de zones de transition milieu terrestres/milieux aquatiques en pente douce, favorables à l'expression d'ourlets fluviaux ;
- la replantation de 5239 m<sup>2</sup> de boisement à bois tendre pionniers de type « saulaie/peupleraie »

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de déposer les demandes de financements, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du DPF, de disposer des autorisations des propriétaires riverains pour l'accès au chantier, de lancer une consultation pour les travaux.

Le montant prévisionnel du chantier est évalué à ce jour à 203 000 € HT pour un financement prévisionnel de 80% (Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide cette opération ;
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires pour cette réalisation (consultations, actes, conventions, demandes de financements...).

**Point 4 - Délibération 20251210-04 - Lancement des procédures et marché de travaux de l'action LIFE de restauration du bras mort de Roc Del Nau**

Les travaux de restauration environnementale du bras mort de Roc del Nau, sur la Dordogne sur les communes de Creysse, Martel et Montvalent sont menés dans le cadre du Life Dordogne (LIFE19 NAT/FR/000728 - DORDOGNE). Ils visent à restaurer des milieux aquatiques et alluviaux perdus par la Dordogne au gré de l'évolution des aménagements hydro-électriques et des travaux d'extraction en lit mineur et ont pour objectif :

- la réhabilitation d'une zone humide dégradée par recréation de milieu aquatique support d'émergence d'herbiers d'eau stagnante ;
- la création de surfaces exondées colonisables par les habitats de grèves ;
- la création de zones de transition milieu terrestres/milieux aquatiques en pente douce, favorables à l'expression d'ourlets fluviaux ;
- la suppression d'espèces exotiques envahissantes (Jussie, Erable Negundo...).

Pour mener à bien cette opération, il sera nécessaire, suite à la finalisation de l'étude Projet (maîtrise d'ouvrage EPIDOR), de déposer les demandes de financements, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du DPF, de disposer des autorisations des propriétaires riverains pour l'accès au chantier, de lancer une consultation pour les travaux.

Le montant prévisionnel du chantier inscrit au dossier de candidature est de 180 000 € HT pour un financement prévisionnel de 80% (Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie). Ce montant sera affiné suite à l'étude Projet.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide cette opération ;
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires pour cette réalisation (consultations, actes, conventions, demandes de financements...).

#### Point 5 – Délibération 20251210-05 – Avenant au marché de travaux du Fontvieille

*Monsieur le Président souligne les années de travail permettant de concrétiser ce projet et rappelle les évènements de crues qui ont encouragé la création de cet ouvrage.*

\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux élus que par délibération n° 20250702-10, le marché pour ces travaux avait été validé mais il s'avère que la mise en chantier a permis de dimensionner précisément le volume de matériaux complémentaires nécessaires pour édifier la digue.

En effet, les volumes disponibles sur site étaient difficilement identifiables avant le début des terrassements. A ce stade du chantier, la connaissance de la qualité et de la profondeur des matériaux en place, mais aussi les études géotechniques ont permis de préciser les besoins en matériaux d'import. L'import de matériaux correspond à une tranche optionnelle du marché de travaux qui doit être réévaluée à la hausse.

Par ailleurs, les études géotechniques ont amené à réduire de deux tiers la profondeur de la clé d'ancrage du barrage, et ont aussi conclu à l'inutilité de traiter les matériaux à la chaux. Ces ajustements ont entraîné une moins-value sur la tranche ferme des travaux en cours de réalisation.

|                       | Répartition des montants HT par tranche |               |                     |
|-----------------------|-----------------------------------------|---------------|---------------------|
|                       | Marché initial                          | Avenant n°1   | Marché avec avenant |
| Tranche Ferme         | 381 861.00 €                            | - 27 292.94 € | 354 568.06 €        |
| Tranche Optionnelle 1 | 4 727.40 €                              | - 57.60 €     | 4 669.80 €          |
| Tranche Optionnelle 2 | 2 134.00 €                              | - 2 134.00 €  | 0.00 €              |
| Tranche Optionnelle 3 | 560.00 €                                | + 50 012.00 € | 51 072.00 €         |
| TOTAL HT              | 389 282.40 €                            | + 21 027.46 € | 410 309.86 €        |

(soit un avenant de + 5,4 % du montant total du marché initial).

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité :

- valide l'avenant ci-joint tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme cette décision.

#### B/ FINANCES

#### Point 6 – Délibération 20251210-06 - Sollicitation partenaires financiers pour animation SMDMCA 2026.

*Madame Valérie PETIT rappelle que les charges mutualisées pour le fonctionnement du syndicat sont à différencier des charges de la section de fonctionnement (Budget).*

\*\*\*\*\*

Considérant que les membres du syndicat se situent sur plusieurs départements, voire sur trois Régions distinctes,

De ce fait, Monsieur le Président précise que les financements devront être sollicités auprès :

- De l'Etat via les Directions Départementales des Territoires de chaque département concerné,
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements de chaque EPCI
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Il présente le coût de l'animation (ingénierie 2026) du Syndicat qui s'élève à 811 025.00 euros, recalculé au plus juste compte-tenu des informations connues.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour l'animation 2026 sur les bases du prévisionnel présenté par le Président ci-joint ;
- Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

#### Point 7 – Délibération 20251210-07 – Modifications budgétaires

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour la création du bassin d'écêtement du ruisseau du Fontvieille sur la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS qui ne concerne que le territoire de la communauté de communes de CAUVALDOR,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

| Article                   | Libellé                                | Dépenses  | Recettes  |
|---------------------------|----------------------------------------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement |                                        |           |           |
| Section d'investissement  |                                        |           |           |
| 2033-OP 16222             | Frais d'insertion                      | 1 024.00  |           |
| 2312-OP 16222             | Agencements et aménagement de terrains | 60 650.36 |           |
| 1641-OP 16222             | Emprunt en euros                       |           | 61 674.36 |
| TOTAL                     |                                        | 61 674.36 | 61 674.36 |

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 07-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

#### Point 8 – Délibération 20251210-08 - Demande de financement projet sensibilisation SMDMCA 2025–2028

*Monsieur Jean-Michel TEULIERE rappelle l'appel à projet « Educ Eau » auquel le SMDMCA a répondu et le succès rencontré auprès des établissements scolaires et la nécessité de prolonger ce travail pour d'autres niveaux scolaires et d'autres publics. Ce projet a permis de structurer un réseau de partenaires important.*

\*\*\*\*

Dans la perspective de poursuivre les actions de sensibilisation de publics variés (scolaires, élus, agriculteurs, riverains...) et afin de répondre aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Régions, Département du Cantal...), le SMDMCA doit proposer un programme de sensibilisation pluriannuel sur l'ensemble de son périmètre d'actions.

Le programme d'actions proposé couvrira 3 années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Plusieurs actions sont envisagées :

- Animations en milieu scolaire
  - o Cycle 2 (CP/CE1/CE2) : 5 animations par an réalisées par un prestataire sur la biodiversité des milieux aquatiques (5 classes/an)
  - o Cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>) : 80 animations par an réalisées par un groupement de prestataire (poursuite opération Ruban bleu) (20 classes/an) et distribution de livrets pédagogiques.
  - o Collèges/Lycées : 12 animations par an réalisées par un prestataire sur l'hydromorphologie des cours d'eau (6 classes/an)

- *Représentations de théâtre* (scolaires et ouverture éventuellement au grand public) sur le thème du changement climatique et des milieux aquatiques
  - o Collèges/lycées : 2 représentations par an pour deux années scolaires
- *Conférences/ateliers/ciné-débat*
  - o Grand Public (poursuite opération Ruban bleu) : cycle de 15 événements à caler sur la période septembre 2027/ septembre 2028.

Des animations seront également menées en régie par les agents du SMDMCA.

Le montant prévisionnel de l'action est évalué à 143 145 € HT pour 3 ans, avec un financement prévisionnel total de 69%.

Cette action doit faire l'objet de demandes de financement auprès des partenaires avant la fin de l'année afin de démarrer les animations scolaires de cycle 3 dès l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers pour le projet de sensibilisation du SMDMCA 2025/2028, comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

#### C/ RESSOURCES HUMAINES

**Point 09 - Délibération 20251210-09 - Création de poste relevant du grade de technicien territorial à temps complet à compter du 01.01.2026**

*Madame Alice DOUILLY présente ce point et explique qu'après plusieurs tentatives Monsieur Lionel DUFAU, Technicien rivière, est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de Technicien territorial au titre de la promotion interne.*

*Monsieur Jean-Michel TEULIERE relève les compétences et le professionnalisme de Lionel DUFAU, qu'il a pu constater récemment lors d'une visite de terrain auprès de riverains.*

\*\*\*\*\*

Compte tenu des besoins de l'établissement, le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien rivière à temps complet à compter du 01 janvier 2026.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien territorial.  
Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- de créer un emploi permanent correspondant au grade de technicien territorial à temps complet, à compter du 01/01/2026,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Point 10 – Délibération 20251210-10 – Participation employeur protection sociale complémentaire**

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

Le Décret n°2022-581 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux :

- Prévoyance – entrée en vigueur du décret au 01/01/2025 : ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros,
- Santé – entrée en vigueur du décret au 01/01/2026 : ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence, fixé à 30 euros.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- de participer à la protection sociale complémentaire santé dès lors qu'elle aura été souscrite par ses agents, de manière individuelle et facultative, sur présentation d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée,
- de participer à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de l'adhésion de ses agents à la convention de participation portée par le CDG46 et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ,
- de fixer le montant de la participation employeur obligatoire à 20 € par mois et par agent, sans critère de modulation, que ce soit pour la garantie santé et prévoyance,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets principal et annexe.

#### Point 11 - Délibération 20251210-11 - Modification du règlement intérieur du personnel

*Madame Valérie PETIT informe l'assemblée que l'été dernier les agents ont bénéficié d'aménagements d'horaires car la température dans les bureaux est montée à 30°C.*

*Monsieur le Président précise qu'un devis pour l'installation d'une climatisation a été réalisé et qu'il sera communiqué à la mairie de Vayrac.*

\*\*\*\*

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,
- précise que ce règlement sera notifié à tous les agents,
- dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- l'autorise à signer tout document nécessaire relatif à cette décision.

## D/ INFORMATIONS

### Point 13 - Arrêt temporaire du chantier de renaturation de la gravière de Reingues – Commune de Prudhomat

Suite à la découverte d'amiante en quantité plus importante que prévue, un comité technique restreint a eu lieu le 25 novembre dernier. EPIDOR a sollicité une aide juridique au titre du DPF concluant sur la nécessité de saisir la Préfète pour faire état de la situation et demander une prise en main par les services compétents de l'Etat. En effet, la pollution constatée pourrait relever du régime ICPE et d'autres législations en vigueur qui pourraient permettre une mise en demeure de l'ancien propriétaire et exploitant.

## E/ DECISIONS DU PRESIDENT

### Point 14 - Décision 2025 – 06 : M57 – Fongibilité de crédits – Budget principal

| Chapitre - article       | N° opération -Libellé                                             | Dépenses    |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| Section d'investissement |                                                                   |             |
| 23 - 2312                | 23906 RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE 2025- RUDELLE               | - 30 000.00 |
| 23 - 2312                | 23701 TRAVAUX MIS A DEFENS COURS EAU – BV BAVE MAMOUL OUYSE ALZOU | - 1 610.00  |
| 23 - 2312                | 23905 RESTAURATION CORRIDOR RIVULAIRE OUYSE ALZOU                 | 31 610.00   |
| TOTAL                    |                                                                   | 0.00        |

### Point 15 - Décision 2025 – 07 : M57 – Diagnostic territorial agricole sur les bassins versants de la Bave, du Mamoul et de la Cère aval - Dynamiques et enjeux, perspectives en lien avec les conséquences du changement climatique et leviers d'actions - ANNEE 2025 - OP 23709 Marchés à bon de commande

#### Lot n°1 : Diagnostics global et ciblé.

- 14 dossiers ont été retirés et 8 ont été retirés anonymement.
- 2 entreprises ont répondu dans les délais par voie dématérialisée.

Attribué au groupement solidaire ADASEA D'OCCITANIE(Mandataire) / CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT.

#### Lot n°2 : Organisation et exécution des enquêtes de terrain.

- 14 dossiers ont été retirés et 8 ont été retirés anonymement.
- 2 entreprises ont répondu dans les délais par voie dématérialisée.

Attribué au groupement solidaire ADASEA D'OCCITANIE(Mandataire) / CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT

#### Lot n°3 : Proposition de leviers de remédiation, étude de faisabilité de leur mise en œuvre.

- 14 dossiers ont été retirés et 8 ont été retirés anonymement.
- 2 entreprises ont répondu dans les délais par voie dématérialisée.

Attribué au groupement solidaire ADASEA D'OCCITANIE (Mandataire) / CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT.

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Michel TEULIERE font le parallèle avec Natura 2000 qui récompense les agriculteurs pour leurs pratiques vertueuses.

### Point 16 - Décision 2025 – 08 : M57 – Diagnostic hydromorphologique du bassin versant du Mamoul – Proposition d'actions de restauration - OP 23504

La consultation a pour objet l'élaboration d'un diagnostic hydromorphologique du bassin versant du Mamoul, basé sur les données existantes (diagnostic de terrain issu du PPG en annexe) et les compléments d'investigation qui seront nécessaires.

*L'offre inclut aussi l'élaboration d'un programme d'actions de restauration hydromorphologique en réponse aux enjeux et problématiques qui auront été mis en évidence lors du diagnostic.*

*Plusieurs scénarios de programmes d'actions doivent être proposés au comité de pilotage de l'étude et au groupe de concertation locale déjà constitué. L'analyse multicritère des scénarios retenus doit permettre de définir un scénario préférentiel de mise en œuvre d'un programme d'action de restauration hydromorphologique du cours d'eau et du bassin versant.*

*Ce programme d'action peut inclure des principes d'aménagement et des principes de gestion à différentes échelles, mais aussi des principes de mise en œuvre pour optimiser son adaptation aux contraintes du territoire, son acceptabilité sociale et son efficacité au regard des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (amélioration de l'état écologique de la masse d'eau).*

- 21 dossiers ont été retirés avec intention de soumissionner et 14 ont été retirés anonymement.
- 2 entreprises ont répondu dans les délais par voie dématérialisée.

Attribué au bureau d'études HYDRETTUES pour un montant HT de 61 625.00 euros (Tranche Ferme 46 330.00 euros / Tranche Optionnelle 15 295.00 euros)

**Point 17 - Décision 2025 – 09 : M57 – Travaux de création d'un cheminement bois adapté aux PMR sur la zone humide de Lascamps-Basse – Commune de Leyme (46) - OP 23504**

*En 2023 une phase de restauration du site a été mise en place, afin de retrouver une zone humide plus fonctionnelle, et aujourd'hui ce site se compose majoritairement d'un boisement humide dominé par les Saules roux, entrecoupé de secteurs plus ouverts à hautes herbes typique de mégaphorbiaie (ortie, reine des prés, eupatoire, salicaire...). Ce marché concerne l'aménagement d'un cheminement adapté au contexte hydrologique et écologique du site, accessible à tous et donc aux PMR, afin de mettre en valeur ce site restauré et d'y ajouter un volet pédagogique.*

- 17 dossiers ont été retirés avec intention de soumissionner et 20 ont été retirés anonymement.
- 9 entreprises ont répondu dans les délais par voie dématérialisée.

Attribué à DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 54 420.00 euros

Monsieur Paul PELLAT, rappelle l'historique des travaux réalisés à Leyme et souligne l'intérêt de cette restauration pour la commune. Il propose de réunir le comité syndical à Leyme en 2026 et d'en profiter pour visiter la zone humide réhabilitée.

**Point 18 - Décision 2025 – 10 : M57 – Fongibilité de crédits – Budget principal**

| Chapitre - article       | N° opération - Libellé                                    | Dépenses   | Recettes |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------|------------|----------|
| Section d'investissement |                                                           |            |          |
| 23 - 2313                | 24502 CREATION RIPISYLVE – PLANTATION BOUTURAGE BV MAMOUL | -5 600.00  |          |
| 23 - 2312                | 23504 DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DU MAMOUL             | 5 600.00   |          |
| 23 - 2312                | 23903 RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU     | -21 900.00 |          |
| 23 - 2312                | 23700 AAP RESTAURATION ZONES HUMIDES PHASE 1              | 21 900.00  |          |
| TOTAL                    |                                                           | 0.00       |          |

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 18h55

Monsieur Jean-Pierre GUYOT



